

DÉPARTEMENT

Seine-et-Marne

ARRONDISSEMENT

Fontainebleau

Effectif légal du conseil
communautaire

61

Nombre de conseillers en exercice

61

COMMUNES MEMBRES :

Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois le Roi, Boissy-aux-Cailles, Bourron-Marlotte, Cély, Chailly-en-bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Héricy, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Recloses, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Samois-sur-Seine, Samoreau, Tousson, Ury, Le Vaudoué, Vulaines-sur-Seine

Élection du Président



PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille dix-sept, le 27 du mois de janvier à 19 heures 30 minutes en application des articles L. 5211-6 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Patrice Malchère	Marieyse Guilman - Peters	Jean-Marie Petit
Colette Gabet	Philippe Drouet	Jean-Louis Bouchut
Geneviève Arnaud	Gérard Chanchud	Christian Bournery
Françoise Bourdeaux-Tomachke	Jean-Claude Harry	Alain Chambon
Muriel Gourmont	Michel Bureau	Fabrice Larché
Yann de Carlan	Valérie Villiez	Catherine Tridet
Marie-Charlotte Neuhard	Chantal Le Dret	Christiane Walter
Olivier Planche	Françine Bollet	Véronique Féménia
François Roy	Philippe Dorin	Christophe Baguet
Béatrice Rucheton	Thibault Fline	Françoise Bichon-Lhermitte
Claude Desert	Geneviève Machery	Didier Maus
Louise Tisserand	Hélène Magnien	Pascal Gouhory
Philippe Douce	Thierry Parbellette	David Jettier
Sylvie Hannon	Daniel Raymond	Aimé Plouvier
Josiane Mabille	Frédéric Villetoux	Jean-Claude Delaune
Hubert Turquet	Christel Sombret	Pierre Bacque
David Dintilhac	Richard Duvauchelle	Patrick Chadguillat
Patrick Pochon	Monique Fournier	Laurent Sigler
Jean-Luc Teubert	Roxanne Sarkissian	
Chantal Payan	Sylvie Bellecourt-Bouchet	

Absents ¹ : Patrick Gruel (excusé); Dimitri Bandini (excusé);
Elise Langlois (excusée)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VALLETOUX, président par intérim, qui précise que la présidence jusqu'à l'élection du président, est assurée par le doyen d'âge qui est Alain CHAMBRON.

Installation des conseillers communautaires ²

Monsieur Alain CHAMBRON a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Thibault Fliné a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire.

1. Election du président

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 58
conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par le CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-7 et L. 5211-1 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné trois assesseurs : Thibault Fliné, David Dintilhac, Chrystel Sembret

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau électoral et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>61</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>1</u>
d. Nombre de bulletins blancs	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	<u>59</u>
f. Majorité absolue ⁴	<u>30</u>

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du Président et des vice-présidents a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal GOUHOURY	21	vingt-et-un
Marie-Charlotte NOUHAUD	14	quatorze
Frédéric VALLETOUX	24	vingt-quatre
.....		
.....		

2.5 Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 61
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de bulletins blancs 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 59
- f. Majorité absolue⁶ 30

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal GOUHOURY	30	trente
Frédéric VALLETOUX	29	vingt-neuf
.....		
.....		

2.6 Résultats du troisième tour de scrutin⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de bulletins blancs _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue⁸ _____

⁵ Ne pas remplir le 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁷ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. Pascal GOUHOURY a été proclamé(e)
président et a été immédiatement installé(e).

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

